

FORMATION 2022

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

**JEUDI 2 JUIN
9H15 – 17H**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

PETITS CONTRATS ET MARCHÉS PUBLICS

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Maîtriser un marché public de faible montant de A à Z
- Identifier les différents contrats pour louer les biens communaux
- Maîtriser les enjeux de cessions et acquisitions des biens communaux

PROGRAMME

- 1/ Les marchés à procédure adaptée
 - Définition des besoins
 - Appel d'offre
 - Exécution
 - Fin ou résiliation
- 2/ Les contrats de louage des biens communaux
 - Autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique administratif et autorisation d'occupation temporaire avec droits réels
 - Baux classiques (habitation, rural, commercial...)
 - Baux avec droits réels
 - Commodat ou prêt à usage
- 3/ Les cessions et acquisitions de biens communaux

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr

Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.